



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 mars 2016 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal
« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille seize le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. BODIN à Mme QUERAL, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etait absente excusée :

Mme MERCHADOU du point n° 21 au point 23 inclus.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. INOCENCIO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 9 février 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D/2016/19-- Marché public de fournitures - Fourniture d'Équipement de Protection Individuelle pour le Centre Technique Municipal
- D/2016/20-- Marchés publics de fournitures et services -Marchés relatifs à la protection incendie des établissements recevant du public de la ville de Blaye
- D/2016/21--Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit du Collège de PEUJARD
- D/2016/22--Mise à disposition d'une classe de l'école MALBETEAU au profit de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye
- D/2016/23-- Contrat de Distribution des magazines municipaux par les services de la Poste
- D/2016/24-- Indemnisation suite au sinistre du 11 septembre 2014 sur un lampadaire cité Belvédère
- D/2016/25-- Modification de la décision n°2016/5 portant sur la demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'élaboration d'une AVAP
- D/2016/26-- Marché public de travaux -Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie - programme 2016

D/2016/27--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à Domicile (P.E.A.D) de Libourne
D/2016/28--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Les Tréteaux de l'Enfance '
D/2016/29-- Convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2015 - 2016
D/2016/30--Contrat d'engagement avec les Galant'in
D/2016/31--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association A.C.S.A.I.E.
D/2016/32--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal, de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association des Parents d'élèves de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain
D/2016/33-- Contrats pour l'animation du repas des Aînés
D/2016/34-- Avenant d'une convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2015 - 2016
D/2016/35-- Convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2015 - 2016
D/2016/36-- Contrat de prestations de service pour la capture de pigeons
D/2016/37- Mise à disposition d'un logement de l'école Vallaeys au profit de Madame Sandrine CAPELIER
D/2016/38- Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

1 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 8 commissions notamment la commission n°8 – Démocratie communale – Citoyenneté.

Suite à la démission de M. Vincent LIMINIANA, il convient de procéder à son remplacement.

Est proposé et élu : Thierry BODIN

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Comités consultatifs - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 6 comités notamment :

- Comité consultatif n° 2 – Culture- Associations culturelles- Manifestations.
- Comité consultatif n° 7 – Politique économique, commerce/artisanat, tourisme, emploi, UNESCO, services publics, transports, foires/marchés.

Suite à la démission de Mme Josiane SELVA, extra-municipale, il convient de procéder à la modification du comité consultatif n° 2.

Suite aux démissions de Mme Elodie BERNARD, conseillère municipale et à son remplacement par M. Alexandre GEDON et de M. Vincent LIMINIANA, conseiller municipal et à son remplacement par Mme Véronique MARECHAL, il convient de procéder à la modification du comité consultatif n° 7.

Sont proposés et élus pour :

- Comité consultatif n° 2 : Mme Martine FLORENTIN.
- Comité consultatif n° 7 : le représentant du syndicat viticole de Blaye et M. Bernard MOINET.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Délégation de service public - commission d'ouverture des plis - désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de délégation de service public concernant la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- membres à voix délibérative :
 - le président : Monsieur le Maire
 - cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

Ont été proposés et sont élus :

Titulaires	Suppléants
F. RIMARK	A. GEDON
G. CARREAU	C. HIMPENS
J.M. CASTETS	C. BAUDERE
P. MERCHADOU	S. ELIAS
V. MARECHAL	N. QUERAL

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Recrutement dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : M.RIMARK

Afin de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires, le gouvernement a institué par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 les emplois d'avenir.

Le dispositif est ouvert aussi bien au secteur public que privé.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la structure d'accueil en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La ville envisage par le biais de ce contrat de recruter deux personnes, pour effectuer le nettoyage des voies et espaces publics, la surveillance de la propreté de ces lieux, la sensibilisation des usagers, le suivi et l'entretien des équipements et du matériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création de deux emplois d'avenir à compter du 04 avril 2016, dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012 article 64162.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

5 - Lancement de l'enquête publique pour l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Périmètres de Protection Modifiés du Verrou de l'estuaire

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Afin de la mener conjointement à l'échelle du Verrou de l'estuaire, la commune de Blaye a été désignée comme coordonnateur du groupement de commande avec la commune de Cussac-Fort-Médoc.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») a introduit dans le code du patrimoine le dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui remplacent les ZPPAUP. Ainsi, par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation et a désigné les membres de la commission locale de l'AVAP.

Le projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire a été arrêté lors des séances du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc du 3 décembre 2014 et de Blaye du 9 décembre 2014. Il a ensuite fait l'objet d'un passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 11 décembre 2014 et d'une consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine).

Il convient désormais de le soumettre à une enquête publique en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

De plus, à la demande du Préfet de la Gironde et en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, le projet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques doit également être intégré à l'objet de l'enquête publique. Ce projet de PPM, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine), concerne la Citadelle de Blaye, le Château Bernones et le Fort-Médoc.

Le conseil municipal de Blaye, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a émis un avis favorable sur ce PPM, en y associant quelques remarques. Des ajustements éventuels pourront être apportés par l'Etat au dossier de PPM avant sa création. Quant à celui de Cussac-Fort-Médoc, réuni le 23 septembre 2015, il a émis un avis favorable.

Il est précisé qu'au vu de la complémentarité des projets susvisés et de la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme à Blaye, la commune de Blaye souhaite réaliser simultanément les enquêtes publiques associées.

La commune de Blaye, en ce sens, saisira le tribunal administratif de Bordeaux qui désignera le commissaire enquêteur qui conduira les enquêtes publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser l'enquête publique sur ce projet
- signer toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

6 - Lancement de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration d'une Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal de Blaye du 9 décembre 2014. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Il convient désormais de le soumettre à une enquête publique en application de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au vu de la complémentarité du projet de PLU et de la procédure de création de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine) du Verrou de l'estuaire, la commune de Blaye souhaite réaliser simultanément les enquêtes publiques associées.

La Mairie de Blaye saisira le tribunal administratif de Bordeaux qui désignera le commissaire enquêteur qui conduira l'enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser l'enquête publique sur ce projet,
- signer toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Convention avec la commune de Cussac-Fort-Médoc pour l'organisation de l'enquête publique AVAP / PPM

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Afin de la mener conjointement à l'échelle du Verrou de l'estuaire, la commune de Blaye a été désignée comme coordonnateur du groupement de commande avec la commune de Cussac-Fort-Médoc. Ce projet a ensuite été remplacé par le dispositif d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire a été arrêté lors des séances du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc du 3 décembre 2014 et de Blaye du 9 décembre 2014. Il a ensuite fait l'objet d'un passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 11 décembre 2014 et d'une consultation des personnes Publiques Associées (conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine).

Il convient désormais de le soumettre à une enquête publique (en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine), ainsi que le projet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques (en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement).

Selon l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine, il convient, lorsque le projet concerne deux autorités compétentes, de désigner, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, l'une des autorités

compétentes concernées afin de conduire l'enquête publique (conformément à l'article R.123-3 du Code de l'environnement).

Ainsi, il a été convenu que la commune de Blaye soit désignée pour engager et conduire l'enquête publique portant sur :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire (AVAP),
- Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques : Citadelle de Blaye, Château Bernones et Fort-Médoc.

Pour cela, une convention est nécessaire entre les 2 collectivités afin de désigner la commune de Blaye comme autorité compétente pour conduire l'enquête publique, et de déterminer les conditions d'exécution de celle-ci :

- la Commune de Blaye aura en charge exclusive d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique conjointe (*prise initiale d'un arrêté en ce sens, demande de nomination du Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif, information du public par voie d'affichage, publication dans la presse locale et organisation matérielle de l'enquête*)
- la Commune de Blaye informera celle de Cussac-Fort-Médoc des différentes étapes de l'enquête publique et lui fera parvenir les pièces relatives à la procédure d'enquête publique
- la Commune de Cussac-Fort-Médoc remboursera celle de Blaye à hauteur de 10% des dépenses engagées au titre de la procédure d'enquête publique conjointe AVAP / PPM (frais de publicité, rémunération du commissaire enquêteur...).

La recette sera encaissée au chapitre 20, article 202 de l'opération n° 19.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde- Modification des statuts

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibérations du 19 mai 2006, du 14 mai 2013 et du 07 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le SDEEG, par délibération du 17 décembre 2015, a approuvé une nouvelle modification de ses statuts qui porte sur le nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres.

La population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants. Celle de Bordeaux Métropole appartenant à cette concession est de 256 509 habitants soit 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité est de 161. L'application de la règle de proportionnalité évoquée, ci-dessus, permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
1 à 2 000	1	50 001 à 70 000	5
2 001 à 10 000	2	70 001 à 100 000	6
10 001 à 30 000	3	100 001 à 400 000	8
30 001 à 50 000	4	Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

Nombre de communes	Nombre de délégués	Nombre de communes	Nombre de délégués
2 à 5	3	46 à 50	12
6 à 10	4	51 à 55	13
11 à 15	5	56 à 60	14
16 à 20	6	61 à 65	15
21 à 25	7	66 à 70	16
26 à 30	8	71 à 75	17
31 à 35	9	76 à 80	18
36 à 40	10	81 à 85	19
41 à 45	11	86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Ainsi en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts portant sur la rédaction de l'article 15.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 11 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Travaux d'assainissement - approbation du programme 2016

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, des travaux sont prévus, pour l'année 2016, sur les sites suivants :

- Rue des Maçons (construction de 19 logements)
 - 100 ml de canalisations
 - 1 poste de refoulement

- Plaine des sports (desservir la future aire de camping-car et les locaux sportifs)
 - 200 ml de canalisations
 - 1 poste de refoulement

Ces travaux sont estimés à 171 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2016, chapitre 23 article 2315.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 11 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

10 - Convention Exposition "Grands Crus UNESCO" 2ème édition

Rapporteur : M.LORIAUD

Les sites UNESCO de Bordeaux, Saint-Emilion et du Verrou Vauban ont signé en 2008 une convention de partenariat afin de promouvoir ensemble leurs sites. Lors de la reconduction de cette convention en 2014, ces 3 sites ont souhaité étendre ce partenariat à tous les sites UNESCO de Gironde, en y intégrant les monuments girondins inscrits au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.

C'est dans le cadre de ce partenariat élargi qu'a été réalisée l'exposition photographique « GRANDS CRUS UNESCO » 2^{ème} édition, portée par les Offices de tourisme. Composée de 20 panneaux, elle porte un regard nouveau sur quatre biens exceptionnels inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

- Bordeaux, port de la Lune
- La Juridiction de Saint-Emilion
- Le Verrou de l'Estuaire – composé de trois fortifications : la Citadelle de Blaye, le Fort Pâté et le Fort Médoc
- Des monuments girondins inscrits au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (L'Abbaye Notre-Dame de La Sauve-Majeure et l'église Saint-Pierre à La Sauve, et la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres à Soulac-sur-Mer).

La ville de Blaye souhaite accueillir, en partenariat avec l'Office du Tourisme du canton de Blaye, cette exposition itinérante dans le cloître du Couvent des Minimes du 25 mars au 31 mai 2016.

Pour cela, une convention est nécessaire dont les caractéristiques principales sont :

- ouverture et fermeture du site par le personnel de l'Office de tourisme du canton de Blaye
 - du 25 mars au 31 mai de 10h à 17h30
 - du 1^{er} juin au 26 juin de 10h à 18h30.
- les services municipaux assureront le montage et le démontage de l'exposition.
- l'Office de tourisme du canton de Blaye sera tenu responsable de toutes dégradations des œuvres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office du Tourisme et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - Aide Communale au Ravalement (ACR)

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Mme BAUDERE, ne participe pas au vote.

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au conseil municipal d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 19 février 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 062,62 € pour le dossier du chantier situé 71 rue de l'Hôpital.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

12 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme Sanchez - Avenant n°2

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 4 mars 2014, M. le Maire à signer une convention avec Mme SANCHEZ, pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans deux casernements situés avenue du 144^e RI dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 9 avril 2014.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'article 6 « calendrier prévisionnel de réalisation des travaux à la charge du bénéficiaire ».

La ville de Blaye a ensuite lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles dans la Citadelle.

Mme SANCHEZ a candidaté afin de disposer des casernements n°6/8 rue du 144^e RI. L'objectif est d'y déplacer la boutique de souvenirs et de mettre en place une activité de sous-location et/ou de gîte dans les casernements où se situe l'actuelle boutique.

Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal de Blaye a autorisé M. le Maire à signer une convention avec Mme Sanchez pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans les casernements situés au n°6/8 rue du 144^e RI.

Cependant, conformément à l'article 4 « activité autorisée » de la convention signée le 9 avril 2014 pour les casernements adjacents, toutes activités différentes de celles prévues à la convention sont interdites sous peine de résiliation de cette dernière. Ainsi, ce changement d'activité nécessite une formalisation par avenant.

L'avenant proposé modifie les dispositions en lien avec ce changement d'activité :

- la sous-location pour un magasin et/ou une activité de gîte remplace l'activité de boutique de souvenirs. (Pour rappel, la sous-location doit faire l'objet d'un agrément exprès de la commune).
- la modification des horaires d'ouverture, qui seront fonction de ceux proposés dans le projet du sous-locataire. L'activité de gîte viendra en complément le reste de l'année.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son agrément pour le changement d'activité par rapport à la convention initialement accordée à Mme Sanchez,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société « Autour de la Citadelle » et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 10 mars 2016 et a émis un avis favorable

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, M. BODIN, par procuration, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital de siège - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Travaux	1 446 549,83				189 849,23	151 790,14
Prestations intellectuelles	179 405,17	81 907,57	7 535,50		6 228,58	6 371,21
Aléas, révisions et autres prestations	33 365,66	737,06		792,00	444,91	2 113,69
Total	1 659 320,66	82 644,63	7 535,50	792,00	196 522,72	160 275,04

Prestations	Montant des Crédits de Paiements					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux	198 882,17	27 795,86	57 705,26	440 745,51	279 531,69	100 249,97
Prestations intellectuelles	14 716,63	3 795,50	18 478,02	19 826,59	13 764,37	6 781,20
Aléas, révisions et autres prestations	0,00	0,00	3 000,00	9 636,00	6 554,00	10 088,00
Total	213 598,80	31 591,36	79 183,28	470 208,10	299 850,06	117 119,17

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83
Publicités	699,73	699,73			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	102 954,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2013	2014	2015	2016
Etude	6,13	35 325,91	1 990,69	7 571,25
Publicités				
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				10 000,00
Total	6,13	35 325,91	1 990,69	17 571,25

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 719,32		2 837,02	11 052,42	4 085,65
Publicités	280,10	280,10			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	51 999,42	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2013	2014	2015	2016
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	6 633,80
Publicités				

Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				10 000,00
Total	3 628,28	13 480,57	1,58	16 633,80

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

16 - Reprise sur provisions - Affaire MARET

Rapporteur : M.RIMARK

En 2001, une provision de 175 775,09 € a été constituée une provision pour risque « créances douteuses » concernant l'accident de Monsieur MARET survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003, d'un montant de 4 412,93 €
- 2006, d'un montant de 8 411,58 €.

De 2006 à 2015, il a été reversé la somme de 23 658,93 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 23 658,93 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15182 « autres provisions pour risques ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 139 281,65 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Reprise sur provisions - Affaire FARGES

Rapporteur : M.RIMARK

En 2002, une provision de 14 991,57 € a été constituée une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre Madame FARGES Marie- France.

En 2003, une reprise de 13 450,85 € a été faite.

De 2003 à 2015, Madame FARGES Marie- France a reversé la somme de 1 540,72 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 1 540,72 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15112 « provisions pour litiges ».

La provision est donc soldée

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Reprise sur provisions - Affaire BOUTIN

Rapporteur : M.RIMARK

En 2004, une provision de 314 673,49 € a été constituée pour risque « créances douteuses » concernant l'accident de M. BOUTIN survenu le 21 mai 2003 dans la Citadelle.

En 2007, une reprise sur provision a été réalisée pour un montant de 94 013,16 €.

En 2010, une annulation partielle a été faite pour la somme de 218 531,00 €.

De 2010 à 2015, Madame BOUTIN a reversé la somme de 2 129,33 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 2 129,33 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15182 « autres provisions pour risques ».

La provision est donc soldée.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

19 - Reprise sur provisions - Société des Amis du Vieux Blaye

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Par délibération du 07 juillet 2015, une reprise de 8 838,00 € a été réalisée.

En 2015, l'association a reversé la somme de 4 000,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15182 « autres provisions pour risques ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 19 755,58 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

20 - Reprise et réaffectation "provisions pour dépréciation des comptes de redevables"

Rapporteur : M.RIMARK

L'instruction M14 oblige les collectivités locales à constituer des provisions pour faire face à des risques de non recouvrement de recettes.

Les provisions prises pour les contentieux, ci-dessous, désignées ont été imputées :

- en 2001 : contentieux MARET pour un montant de 175 775,09 € aux comptes recettes d'investissement : 15182 «autres provisions pour risques » et dépenses de fonctionnement 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- en 2014 : contentieux Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) pour un montant de 32 600,00 € aux comptes recettes d'investissement 15182 «autres provisions pour risques » et dépenses de fonctionnement 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le compte 15182 est réservé aux provisions pour risques dès que le litige est connu et que le jugement est en cours. Or, ceux-ci sont devenus définitifs. Elles doivent être affectées aux comptes 4912 et 6817.

De ce fait, elles doivent être reprises sur le compte pour les montants non recouverts :

- **dépenses d'investissement 15182 «autres provisions pour risques »** pour un montant de 139 281,65 € pour le dossier MARET et 19 755,58 € pour l'affaire SAVB,
- **recettes de fonctionnement 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »** pour un montant de 139 281,65 € pour le dossier MARET et 19 755,58 € pour l'affaire SAVB.

et imputées sur le compte des :

- **recettes d'investissement 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables »** pour un montant de 139 281,65 € (Affaire MARET) et 19 755,58 € (Affaire SAVB),
- **dépenses de fonctionnement 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »** pour un montant de 139 281,65 € (Affaire MARET) et 19 755,58 € (Affaire SAVB).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'ordre budgétaire et à réaffecter ces provisions.

Ces opérations comptables sont prévues au Budget Principal M14 de la Commune.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

21 - Vote des taux et produit attendu 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi de finances de 2016 prévoit une augmentation des bases de 1,00 %.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit sans augmentation par rapport à 2015 :

	TAUX 2015	TAUX 2016 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation	17,33%	17,33%	5 171 000,00	896 134,00 €
Foncier bâti	22,50%	22,50%	4 780 000,00	1 075 500,00 €
Foncier non bâti	47,53%	47,53%	28 600,00	13 594,00 €
TOTAL				1 985 228,00 €

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 985 228 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

19h 50 sortie de Mme MERCHADOU

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

22 - Budget principal M14 - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 916 605,68 €	2 038 690,63 €
RECETTES	6 054 347,44 €	1 733 974,75 €

EXCEDENT	1 137 741,76 €	
DEFICIT	-	304 715,88 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités, M.RIMARK est président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 - Budget principal M14 - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2015.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

24 - Affectation du résultat 2015 - Budget principal M14 au budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget principal M14 est de **1 137 741,76 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2015 comme suit :

- **146 484,05 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **991 257,71 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	585 917.13€
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	551 824.63€
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 137 741.76 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	916 748.76 €
	Déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	1 221 464.64 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	304 715.88 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		42 154.40 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		200 386.23 €
Solde des restes à réaliser		158 231.83 €
Besoin (-) réel de financement		146 484.05 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	146 484.05 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	146 484.05 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	991 257.71 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	991 257.71 €
TOTAL	1 137 741.76 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 991 257.71 €	D 001 : solde d'exécution N-1 1 221 464.64 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 146 484.05 €

La commission n°1 (Finances-Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Retour de Mme MERCHADOU à 19 h 55

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

25 - Budget principal M14 - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M14 2016, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	304 715,88
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	304 194,00
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	10 855,00
Chapitre : 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	358 442,00
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	11 596,30
Chapitre : 204 - Subventions d'équipement versées	12 800,00
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	497 524,10
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	5 000,00
Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières	500,00
Chapitre : 020 – Dépenses imprévues	25 000,00
Opération : 19 – Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	16 634,00
Opération : 20 – Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital	79 184,00
Opération : 22 – Réalisation d'un P.L.U.	17 572,00
Opération : 23 – Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	23 892,00
TOTAL Investissement - Dépenses	1 667 909,28
RECETTES	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	1 333 642,37
Chapitre : 024 - Produits des cessions	26 826,00
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	408 475,00
<i>Chapitre : 041 – Opérations patrimoniales</i>	10 855,00
Chapitre : 10 - Dotations Fonds divers Réserves	49 000,00
Chapitre : 1068 – Dotations fonds réserves	146 484,05
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	242 560,23
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 500,00
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	5 000,00
Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières	500,00
TOTAL Investissement - Recettes	2 225 842,65

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 635 327,00
Chapitre : 012 - Charges du personnel	2 417 302,00
Chapitre : 014 - Atténuations de produits	1 000,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	18 189,00
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	1 333 642,37
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	408 475,00
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	461 017,00
Chapitre : 66 – Charges financières	133 044,34
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	84 670,00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	6 492 666,71
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	991 257,71
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	78 272,00
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	304 194,00
Chapitre : 70 - Produits des services	218 185,00

Chapitre : 73 - Impôts et taxes	3 276 205,00
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 498 034,00
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	124 872,00
Chapitre : 76 - Produits financiers	35,00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	1 612,00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	6 492 666,71

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 5 – Mme MARECHAL, M. BODIN par procuration, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

26 - Budget M49 Eau - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 799,79 €	18 622,00 €
RECETTES	45 756,78 €	12 125,41 €
EXCEDENT	28 956,99 €	-
DEFICIT	-	6 496,59 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités, M.RIMARK est président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

27 - Budget M49 Eau - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 Eau 2015.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

28 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Eau au budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2015 au budget annexe Eau M49 est de **28 956,99 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Eau M49 2015 comme suit :

- **6 697.15 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **22 259.84 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	6 199.17 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 757.82 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	28 956.99 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	2 290.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	4 205.89 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	6 496.59 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		200.56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser		200.56 €
Besoin (-) réel de financement		6 697.15 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	6 697.15 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	6 697.15 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	22 259.84 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	22 259.84 €
TOTAL	28 956.99 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 22 259.84 €	D 001 : solde d'exécution N-1 4 205.89 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 6 697.15 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

29 - Budget annexe Eau M49 - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif Eau M 49 2016, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	6 496,59
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	900,00
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>169,00</i>
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>3 367,00</i>
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	6 065,00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	13 200,56
Total Investissement : Dépenses	30 198,15
RECETTES	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	<i>24 861,07</i>
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>2 480,00</i>
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>3 367,00</i>
Chapitre : 106 - Réserves	6 697,15
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	3 367,00
Total Investissement : Recettes	40 776,22

SECTION D'EXPLOITATION

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 900,00

Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	11 068,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 000,00
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	24 861,07
Chapitre : 042 - Opération entre section	2 480,00
Chapitre : 66 - Charges financières	1 294,77
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	200,00
Total Exploitation : Dépenses	42 803,84
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	22 259,84
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 375,00
Chapitre : 042 - Opération entre section	169,00
Total Exploitation : Recettes	42 803,84

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, Mme QUERAL, M.BODIN par procuration, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

30 - Budget annexe M49 Assainissement - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	164 539,81 €	177 713,99 €
RECETTES	186 972,12 €	198 618,64 €
EXCEDENT	22 432,31 €	20 904,65 €
DEFICIT	-	-

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités, M.RIMARK est président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

31 - Budget annexe assainissement M49 - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses

et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Assainissement M49 2015.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

32 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Assainissement M49 au Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2015 au budget annexe Assainissement M49 est de **22 432,31 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Assainissement M49 2015 comme suit :

- **22 432.31 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	€
	Déficit	9 751.78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	32 184.09 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	22 432.31 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	10 394.89 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	10 509.76 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	20 904.65 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
Besoin (-) réel de financement		€
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
Sous-total (R 1068)		€
En excédent reporté à la section d'exploitation		22 432.31 €
Recette non budgétaire au compte 110		
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1		22 432.31 €

TOTAL	22 432.31 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 22 432.31 €	D 001 : solde d'exécution N-1 €	R 001 : solde d'exécution N-1 10 509.76 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : - €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

33 - Budget annexe M49 Assainissement - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2016, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	2 000,00
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	30 082,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	30 385,00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	201 600,00
Total Investissement : Dépenses	264 067,00
RECETTES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	20 904,65
Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation	25 615,56
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	108 875,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	108 671,79
Total Investissement : Recettes	264 067,00

EXPLOITATION

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	5 865,00
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	10 000,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 500,00
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	25 615,56
Chapitre : 042 - opération entre section	108 875,00

Chapitre : 66 - Charges financières	23 988,75
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	500,00
Total Exploitation : Dépenses	176 344,31
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	22 432,31
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	101 250,00
Chapitre : 74 - Subvention d'exploitation	20 000,00
Chapitre : 45 - Autres produits de gestion courante	2 580,00
Chapitre : 042 - opération entre section	30 082,00
Total Exploitation : Recettes	176 344,31

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, Mme QUERAL, M. BODIN par procuration, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

34 - Budget annexe M14 Camping - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe « camping » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	34 385,08 €	4 112,47 €
RECETTES	62 738,63 €	9 341,82 €
EXCEDENT	28 353,55 €	5 229,35 €
DEFICIT		

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités, M.RIMARK est président de la séance et le maire ne prend pas part au vote

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

35 - Budget annexe camping M14 - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion

établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion camping 2015.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

36 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Camping M14 au Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget annexe camping M14 est de **28 353,55 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe camping M14 2015 comme suit :

- **28 353,55 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	5 420.26 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 933.29 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	28 353.55 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	8 557.17 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	3 327.82 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	5 229.35 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 220.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser		5 220.00 €
Besoin (-) réel de financement		€
Excédent (+) réel de financement		9.35 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous-total (R 1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	28 353.55 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	28 353.55 €
TOTAL	28 353.55 €

Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 28 353.55 €	D 001 : solde d'exécution N-1 3 327.82 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : - €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

37 - Budget annexe M14 Camping - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 14 Camping 2016, chapitre par chapitre.

Section d'investissement

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	6 150,00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	14 945,00
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	700,00
TOTAL Investissement : Dépenses	21 795,00
RECETTES	
Chapitre : 001 - Excédent d'investissement reporté	5 229,35
Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement	21 526,55
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	632,00
TOTAL Investissement : Recettes	27 387,90

Section de fonctionnement

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	13 075,00
Chapitre : 012 - Charges du personnel	21 000,00
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	300,00
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	170,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	1 800,00
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	21 526,55

Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	632,00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	58 503,55
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	28 353,55
Chapitre : 70 - Produits des services	30 000,00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	150,00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	58 503,55

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

38 - Budget annexe M4 Cinéma - compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	55 411,27 €	258 706,72 €
RECETTES	93 485,33 €	158 726,62 €
EXCEDENT	38 074,06 €	
DEFICIT		99 980,10 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités, M.RIMARK est président de la séance et le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

39 - Budget M4 Cinéma - compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Cinéma 2015.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

40 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe cinéma M4 au budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2015 au budget annexe Cinéma M4 est de **38 074,06 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2015 comme suit :

- **32 968,04 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **5 106,02 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	807.80 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	37 266.26 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	38 074.06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	107 880.59 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	207 860.69 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	99 980.10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		67 012.06 €
Solde des restes à réaliser		67 012.06 €
Besoin (-) réel de financement		32 968.04 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		32 968.04 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
Sous-total (R 1068)		32 968.04 €
En excédent reporté à la section d'exploitation		5 106.02 €
Recette non budgétaire au compte 110		
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1		5 106.02 €
TOTAL		38 074.06 €
Résultat déficitaire en report		
Recette non budgétaire au compte 119		
Déficit reporté à la section d'exploitation D002		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 5 106.02 €	D 001 : solde d'exécution N-1 207 860.69 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 32 968.04 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

41 - Budget annexe Cinéma M4 - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 4 Cinéma 2016, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	99 980,10
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	25 408,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	41 255,00
Total Investissement : Dépenses	166 643,10
RECETTES	
Chapitre : 13 – Subventions d'investissement	67 012,06
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	25 404,38
Chapitre : 106 - Réserves	32 968,04
<i>Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	41 258,62
Total Investissement : Recettes	166 643,10

SECTION D'EXPLOITATION

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 – Charges à caractère général	7 970,00
Chapitre : 66 - Charges financières	49 047,40
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	715,00
Chapitre : 022 – Dépenses imprévues	1 000,00
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	41 258,62
Total Exploitation : Dépenses	99 991,02

RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	5 106,02
Chapitre : 75 – Autres produits de gestion courante	31 000,00
Chapitre : 77 – Produits exceptionnels	63 885,00
Total Exploitation : Recettes	99 991,02

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, M. BODIN par procuration, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

42 - Subvention d'équilibre exceptionnelle Budget principal M14 vers le budget annexe Cinéma M4

Rapporteur : M.RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciales - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000 €),
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à **99 991,02 €**. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de **31 000,00 €**, la section d'exploitation ne pouvant pas être équilibrée, une subvention de **63 870,00 €** du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **63 870,00 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés ci-dessous.

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2016	774-subvention exceptionnelle	63 870.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, Mme LANDAIS, M. BODIN par procuration, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

43 - Subventions aux associations - Attributions

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	2016	
	Subventions ordinaires en €	Subventions exceptionnelles en €
Culture		
ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE	591,00	
ASSOCIATION DES PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B	500,00	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	300,00	
ASSOCIATION PREFACE	7 000,00	
AU FIL DES MOTS	120,00	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	8 000,00	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE - MACIN	350,00	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE-TARREGA	700,00	700,00
COMITE DE JUMELAGE BLAYE-ZULPICH	700,00	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00	
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00	
SAGITTARIUS	3 500,00	1 000,00
THEATRE DES GRÔLES	300,00	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00	
VALERIANE (LA)	2 500,00	
sous total	28 211,00	1 700,00

.Diverses		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BLAYE	250,00	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales	4 500,00	

ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE	150,00	
ASSOCIATION des AMIS du MUSEE MILITAIRE	600,00	
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE		
ASSOCIATION des SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS	150,00	
CHATS DE BLAYE (association)	300,00	
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00	
COLLECTIF Blaye Bordeaux Rail	300,00	700,00
COMITE CANTONAL DE LA FNACA	200,00	
GROUPEMENT DES CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS	1 500,00	
SOCIETE DE CHASSE	150,00	
sous total	8 700,00	700,00

Caritatives		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00	
ASSOCIATION DON DU SANG	500,00	
ASSOCIATION Laique PRADO	162,00	
ASSOCIATION RELAIS	1 700,00	
ASSOCIATION VIE LIBRE (la soif d'en sortir)	500,00	
F.N.A.T.H inter cantonale	200,00	
OCCE 33 - Ecole Maternelle MALBETEAU (voyage)		
OCCE 33 - Ecole Vallaeys (3 classes)		2 730,00
RESTAURANTS DU CŒUR (les)	1 500,00	700,00
SECOURS CATHOLIQUE	530,00	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00	
Sous- total	6 592,00	3 430,00

Sportives		
AERO CLUB MARCILLAC ESTUAIRE	100,00	
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00	
BLAYE NAUTIQUE	2 000,00	600,00
CITATROUILLE	800,00	
CADET DE L'ESTUAIRE (LES) (ESCRIME)	800,00	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00	
JUMPING DE BLAYE	20 000,00	
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00	
SPORT CYCLISTE DE Braud St Louis	1 300,00	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-	2 000,00	
sous total	88 300,00	600,00
TOTAL	131 803,00	6 430,00

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.